

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX - CANTON D'ARCACHON

SERVICE AFFAIRES GENERALES
MFN/AMDS
N° 164 - ANNEE 2005

M A I R I E

**INTERDICTION D'APPOSER
DES TAGS ET GRAFFITI**

*LE MAIRE D'ARCACHON,
Conseiller Général de la Gironde,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1 et suivants,

CONSIDERANT que la commune d'Arcachon doit en tant que station balnéaire veiller à l'entretien et la conservation des immeubles,

CONSIDERANT que les tags et graffiti sur les façades et visibles du domaine public ou accessibles au public, portent atteinte à la qualité, l'esthétique et les vues qui font partie du patrimoine public,

CONSIDERANT qu'ils sont aussi de par leur nature ou le message qu'ils contiennent, des éléments perturbant le bon ordre, la tranquillité voire la sécurité publique, et qu'ils sont de véritables agressions non seulement à l'encontre des bâtiments mais aussi à l'encontre de leurs propriétaires et de leurs occupants en créant un environnement volontairement dégradé et induisant des sentiments de dévalorisation sociale et d'insécurité, et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour les faire disparaître et garantir par-là le maintien du bon ordre, de la tranquillité voire de la sécurité publique,

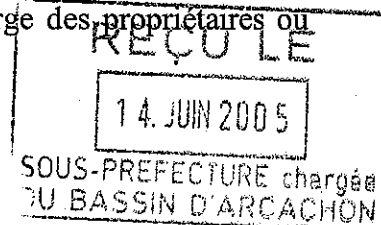
ARRETE

ARTICLE 1er

La Ville d'Arcachon procédera ou fera procéder par tous moyens à sa convenance et à ses frais, à l'enlèvement des tags et graffiti sur les immeubles sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit de tous les tags, marques et mentions apposés irrégulièrement et visibles de la voie publique, d'un espace public ou d'une voie ouverte au public et apposés à une hauteur maximale de trois mètres, notamment sur les façades, les murs, les édicules y compris sur les portes et les menuiseries.

Cette mesure s'applique aussi sur les rideaux y compris à usage commercial et les portes de garage en tout ou partie et visible en dehors des heures d'ouverture.

Elle s'applique à tous les immeubles, les murs de clôture et des édicules à l'exclusion de tout mobilier urbain tant public que privé dont l'entretien reste à la charge des propriétaires ou gestionnaires.



Elle n'interviendra que si une libre accessibilité du support est possible à partir de la voie, de l'espace public ou de l'espace ouvert au public.

ARTICLE 2

La Ville ou son mandataire informera par écrit le propriétaire ou son mandataire huit jours calendaires avant de procéder ou de faire procéder à l'effacement des tags et graffiti.

Les propriétaires ou leur(s) mandataires(s) peuvent refuser ces travaux. En cas de refus, ils en informeront explicitement par écrit et au préalable le Maire d'Arcachon ou son mandataire. Ils seront alors tenus de faire procéder à leurs frais et par les moyens qu'ils jugeront les plus appropriés, à l'effacement de tout graffiti, tag ou mention qui serait apposé sur leur(s) immeuble(s), murs et édifices, dans un délai maximum de soixante jours calendaires.

ARTICLE 3

L'intervention, ayant pour objet l'effacement du tag ou du graffiti, sera effectuée selon les moyens et techniques appropriées en fonction de la nature du support sur lequel il est apposé.

L'intervention est strictement limitée à l'enlèvement du tag ou du graffiti. Elle ne pourra s'étendre à l'ensemble du support. Elle ne peut ni ne doit être confondue avec des travaux de ravalement, d'entretien ou de simple nettoyage qui restent à la charge du propriétaire. Elle ne se substitue en rien aux autres obligations légales et réglementaires des propriétaires et locataires.

ARTICLE 4

Messieurs le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Directeur Général des Services de la Ville d'ARCACHON, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bordeaux.

ARCACHON, le 8 juin 2005



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Conseiller Général de la Gironde

